



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement du stationnement et circulation temporaire
Duathlon du Donjon
Modification du 26-V-268

26-V-296

AUTORISATION DE VOIRIE

La Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu le Code du Sport notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 et A 331-2 à A 331-32,
Vu le Décret 2017- 1279 du 09 aout 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu la demande de Monsieur CORGNE Dominique, l'USC Triathlon Châteaugiron, afin d'occuper le domaine public dans le cadre du Duathlon du Donjon, le dimanche 11 octobre 2026 de 08h00 à 18h00 à Châteaugiron (35 410).

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et du public, assistant à cette épreuve sportive,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Monsieur CORGNE Dominique est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre du Duathlon du Donjon le dimanche 11 octobre 2026 de 08h00 à 18h00 à Châteaugiron (35 410).

ARTICLE 2:

La circulation et le stationnement sont temporairement interdits sur la totalité du circuit de l'épreuve sportives sauf pour les personnes autorisées.

ARTICLE 3:

La circulation est interdite sur les voies suivantes :

Boulevard Pierre et Julien Gourdel, boulevard du château, rue d'Ossé, LD Les Petites Vallées, Belle vue - Ossé, le Marais, rue des Rolliers, rue Alexis Garnier, la promenade du Puit Saint Julien, rue d'Yaigne, rue Général de Gaulle, les allées du parc autour de l'étang.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur le parking du château situé Boulevard Pierre et Julien Gourdel, du samedi 10 octobre 2026 à 08h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 18h00.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les quatre (4) emplacements au droit de l'entrée du parking du château afin de positionner des toilettes mobiles, du vendredi 09 octobre 2026 à 08h00 au lundi 12 octobre 2026 à 10h00.

Les pompiers sont prioritaires rue des Rolliers avec la mise en place d'une voie d'accès réservée et gérée par un signaleur.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité sur l'ensemble du parcours emprunté.

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prendra effet le dimanche 11 octobre 2026 de 08h00 à 18h00.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la ville
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs

Châteaugiron, le 02 octobre 2026
La Maire,

Anne-Marie ECHELARD

